



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraite du combattant

Question écrite n° 95271

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les revendications des représentants du monde combattant et notamment des anciens combattants d'Afrique du Nord qui demandent une revalorisation de l'indice actuel concernant la retraite du combattant afin qu'il puisse être porté rapidement à l'indice 48. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement sur cette revendication.

Texte de la réponse

L'article 125 de la loi n° 2005-719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 prévoit une augmentation du montant de la retraite du combattant de 2 points d'indice, le portant ainsi à 35 points au 1er juillet 2006 au lieu des 33 points appliqués depuis 1978. Cette mesure est sans précédent depuis près de trente ans et représente un effort budgétaire de 18 MEUR. Elle atteste à la fois de l'attention que le Gouvernement porte au monde combattant et du respect de ses engagements envers les associations. La poursuite de la hausse du montant de la retraite du combattant demeure un objectif du Gouvernement. Néanmoins, celle-ci reste dépendante d'un contexte budgétaire extrêmement contraint.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95271

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mai 2006, page 5292

Réponse publiée le : 11 juillet 2006, page 7283